

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES
GAMME PAPIER/CARTON KRAFT LAMINATION PP**
(Révision 00.1 du 25/10/2023)

SABERT EUROPE
Rue de l'Industrie, N°4
1400 NIVELLES
Belgique

Déclare que les produits décrits ci-dessous :

Code Sabert EU	Description
PAP17016PP	SaladRect KRPP FSC MIX Credit 500ml 6x50
PAP17022PP	SaladRect KRPP FSC MIX Credit 650ml 6x50
PAP17024PP	SaladRect KRPP FSC MIX Credit 750ml 6x50
PAP17032PP	SaladRect KRPP FSC MIX Credit 1000ml6x50
PAP57032PAP	Rect Lid KR FSC MIX Credit 172x120mm12x25

Qui consiste en un contenant en papier kraft (fibres vierges) recouvert dans sa partie intérieure d'un film laminé (non adhésif) en PP.

Sont conformes aux exigences législatives suivantes :

- **1935/2004** : Règlement européen 1935/2004 du parlement européen et du conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications.

Dans les conditions d'utilisation suivantes :

- Tout type d'aliments
 - Tout contact à l'état congelé et réfrigéré et jusqu'à max 121°C
 - Usage au micro-onde : réchauffage uniquement
 - Ne convient pas au four traditionnel
 - Toute conservation de longue durée à température ambiante ou inférieure
- **10/2011** : règlement 10/2011/EU et ses amendements :
Les produits que nous vous livrons respectent la limite de migration globale de 60 mg/Kg ou 10 mg/dm² conformément au règlement 10/2011/UE.
Conditions de test :
 - 2h à 100°C - Acetic acid 3% (simulant B), ethanol 10% (simulant A)
 - 4h à 60°C - Ethanol 95% (substitute to simulant D2)
 - 2h à 60°C - Isooctane (substitute to simulant D2)
 - Ratio surface / volume : 6.5 dm²/kg

Aucune substance soumise à Limite de Migration Spécifique (LMS) ou additifs à double fonctionnalité ne sont utilisés.

- **2023/2006/CE** Règlement de la commission du 22/12/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- **94/62/CE** directive du parlement et du conseil du 20/12/1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
 - Teneur en métaux lourds <100ppm
 - Absence de produits dangereux identifiés
 - Revalorisation par recyclage dans les papiers cartons ou sous forme d'énergie (dans un incinérateur agréé)

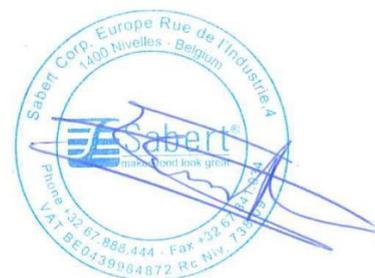
Durée de conservation : 2 ans dans les conditions de stockage normales : au sec à température ambiante dans l'emballage d'origine et non exposé à la lumière.

Selon la réglementation européenne en vigueur, il est de la responsabilité de l'utilisateur final de vérifier la compatibilité de nos produits avec l'usage spécifique qu'il en fait.

Cette version annule et remplace toutes les versions précédentes.
Validité : deux ans.

Cette déclaration est faite à l'attention de **MR NET . M Yannick LEFORT**

Fait à Nivelles, le 19/03/2024



Isabelle ERNOTTE
QE Manager